

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de la commune de St Laurent des Hommes, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie de St Laurent des Hommes, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire sortant et sous sa présence effective.

Membres en exercice : 15

Présents : 14 Excusé : 1 Absent : 0 Procuration : 1 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, LARENAUDIE Corinne, AUDOUIN Christophe, IGNE Sabrina, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, MAGOT Sandrine, PEYRUCHAUD Cécile, SECHER Stéphane, FERROU Christophe, HABRIE Benjamin, MONTILLAUD Sandrine, IGEL Claire, SECHER Quentin.

Excusé : VINCENT Pierre

Absent :

Procuration : M VINCENT Pierre a donné procuration à M DONNETTE Michel

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : M SECHER Quentin

Date de la convocation : 16/03/2026

L'ordre du jour appelle :

Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel DONNETTE, Maire sortant qui, après avoir procédé à l'appel des élus, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame COUVREUR Marie-Annie la doyenne d'âge du conseil a pris ensuite la présidence (art. L 2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M SECHER Quentin (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mme MONTILLAUD Sandrine et M BOUTIN Michel pour assister le président lors du dépouillement des votes.

Délibération 2026/16 : Election du Maire et Installation

Puis, la doyenne d'âge a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a

115

dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) était remplie.

Madame COUVREUR Marie-Annie, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a demandé s'il y avait un ou des candidats au poste de Maire.

M. DONNETTE Michel a fait acte de candidature.

Par conséquent, Mme COUVREUR Marie-Annie a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du code des communes. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	0
Bulletin(s) nul(s)	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Candidat :

DONNETTE Michel	15
-----------------	----

M. DONNETTE Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et préside la suite du conseil municipal.

Délibération 2026/17 : Création des postes d'adjoints

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre. Puis, il a été précisé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Monsieur DONNETTE Michel élu maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Pour :15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026/18 : Election des adjoints et Installation

Sous la présidence de M. DONNETTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée comme suit :

Liste 1 : Mme LARENAUDIE Corinne, MAUDOUIN Christophe et Mme IGNE Sabrina

Il a donc été procédé au vote dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletin(s) blanc(s)	1
Bulletin(s) nul(s)	0
Reste pour les suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Candidats :

LARENAUDIE Corinne	14
--------------------	----

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LARENAUDIE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste. Le nouveau tableau du conseil municipal est défini comme suit :

NOMS	FONCTIONS
DONNETTE Michel	Maire
LARENAUDIE Corine	1 ^{ère} Adjointe
AUDOUIN Christophe	2 ^{ème} Adjoint
IGNE Sabrina	3 ^{ème} Adjointe
COUVREUR Marie-Annie	Conseillère municipale
BOUTIN Michel	Conseiller municipal
MAGOT Sandrine	Conseillère municipale
PEYRUCHAUD Cécile	Conseillère municipale

ND

SECHER Stéphane	Conseiller municipal
FERROU Christophe	Conseiller municipal
HABRIE Benjamin	Conseiller municipal
MONTILLAUD Sandrine	Conseillère municipale
VINCENT Pierre	Conseiller municipal
IGEL Claire	Conseillère municipale
SECHER Quentin	Conseiller municipal

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, il est procédé par la suite, par M. le Maire, à la lecture de la charte de l' élu local. Un exemplaire sera envoyé par mail à l' ensemble des élus accompagné des articles du CGCT relatifs au mandat.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des échanges concernant les disponibilités des élus, les séances du conseil municipal se tiendront désormais le lundi. Ainsi, la prochaine réunion est décalée au **lundi 30 mars 2026 à 18h30** (au lieu du vendredi 27 mars).

L'ordre du jour portera notamment sur la désignation des représentants communaux au sein des différents syndicats et commissions. Une note de synthèse récapitulative sera jointe à la prochaine convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37

Le secrétaire de séance,
Quentin SECHER



Le Maire,
DONNETTE Michel

